

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 30 MAI 2017

Date de convocation et d'affichage : 23 mai 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 18.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BETTINGER Sylviane, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine.

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GABRIEL Martin, GAILLARD Paul, GANTELET Bruno, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONVALVES José, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VETTER Claude, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy.

Représentés : TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, BLASSON Christian par GIRARDIN Jean-Claude, SPILMANN Marcel par ROBILLARD Christine, HANDEL William par HANOZET Claudine, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno.

Sont excusés et ont donné pouvoir : GIRARDIN Olivier à BERTHOLLE Jean-Paul, GRIENENBERGER Daniel à Sylviane BETTINGER, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie, VIART Jean-Michel à ZWALD Jérémy, BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, BERTAIL Sibylle à ROUVRE Annie, BRET Marc à HONORÉ Nicolas, CHEVALIER Bertrand à GANTELET Bruno, LEYMBERGER Brigitte à GARIGLIO Elisabeth, MANDELLI François à RICHARD Olivier, MENEU Gérard à BAUDOUX Bruno, PORTIER-GUENIN Françoise à RAGUIN Jacky, RUDENT Michel à LEMELLE Flavienne, SYDOR Dimitri à ARNAUD Jean-Jacques.

Absents et excusés : BEAUSSIER Jean-Marie, BLASCO Thierry, PAUTRAS Marie-Françoise, SEBBARI Samira, GACHOWSKI Jacques, VAN DE WALLE Robert, SAINTON Michel, FINET Odile, DEHAUT Francis, ZAJAC Anna.

Ne prennent pas part au vote ou ne votent pas par procuration :

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL-LOCHARD.

DELIBERATION N° 10	Convention de services partagés entre la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et le syndicat DEPART
RAPPORTEUR	David GARNERIN

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
111	123	123		3	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2017

Rapporteur : David GARNERIN

**CONVENTION DE SERVICES PARTAGES
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET LE SYNDICAT DEPART**

Annexe : convention

Exposé :

Pour l'exercice de sa compétence relative au «Schéma de Cohérence Territoriale », Troyes Champagne Métropole adhère au syndicat DEPART. Garant de la mise en œuvre de cette compétence obligatoire au niveau intercommunal, les missions dudit syndicat consistent en l'élaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle la grande région troyenne. Ainsi, Troyes Champagne Métropole contribue au fonctionnement du syndicat.

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole disposant d'une équipe pluridisciplinaire en matière d'environnement et de développement durable, spécialisée également en observation et analyse cartographique, il est patent que l'administration intercommunale peut apporter un appui majeur au syndicat et un soutien important aux élus du syndicat DEPART. Les parties conviennent à cet effet de signer une convention de services partagés afin de définir les conditions notamment financières d'une mise à disposition partielle de ce service.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le syndicat DEPART pourra donc avoir recours aux prestations d'agents de Troyes Champagne Métropole appartenant au service spécialisé « Etudes, observatoires et prospective », comprenant notamment un statisticien, un développeur, un géomaticien SIG.

Conformément à l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition temporaire et partielle, par Troyes Champagne Métropole au profit du syndicat DEPART de ces agents doit faire l'objet une convention de service partagé (jointe en annexe) ayant pour objet de définir les missions et les conditions juridiques et financières de cette mise à disposition.

La facturation des prestations réalisées sera établie sur la base du coût journalier du traitement de chaque agent appelé à intervenir dans le cadre du service partagé. Cette unité de facturation est calculée à partir du traitement et des charges annuelles de chaque agent concerné.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention de service partagé entre la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et le syndicat DEPART pour la mise à disposition à temps partiel d'agents communautaires aux conditions figurant dans le projet de document contractuel joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Convention de service partagé
En application de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre les parties désignées ci-après :

La communauté d'agglomération de Troyes Champagne métropole, domiciliée 1 place Robert Galley à Troyes (10000), représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n°... du ... 2017, ci-après dénommée «TCM », d'une part ;

Le syndicat d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne, domicilié 28 boulevard Victor Hugo à Troyes (10000), représenté par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération du comité syndical n°... du ... 2017, ci-après dénommé « Le syndicat DEPART », d'autre part,

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Article 1^{er} – Généralités

Pour l'exercice de sa compétence relative au « schéma de cohérence territoriale », Troyes Champagne Métropole adhère au syndicat DEPART. Garant de la mise en œuvre de cette compétence obligatoire au niveau intercommunal, les missions dudit syndicat consistent en l'élaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle de la grande région Troyenne. Ainsi, Troyes Champagne Métropole contribue au fonctionnement du syndicat.

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole disposant d'une équipe pluridisciplinaire en matière d'environnement et de développement durable, spécialisée également en observation et analyse cartographique, il est patent que l'administration intercommunale peut apporter un appui majeur au syndicat et un soutien important aux élus du syndicat DEPART. Les parties conviennent à cet effet de signer une convention de services partagés afin de définir les conditions notamment financières d'une mise à disposition partielle de ce service.

Dès lors que cette la mise à disposition temporaire et partielle par Troyes Champagne Métropole de son service « Etudes, Observatoires et Prospectives » présente un intérêt substantiel pour la réalisation des missions du syndicat DEPART les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent pleinement.

Article 2 – Mise à disposition du service communautaire « Etudes, Observatoires et Prospectives.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de la mise à disposition temporaire et partielle du service suivant de Troyes Champagne Métropole, au profit du syndicat DEPART : Service « Etudes, Observatoires et Prospectives »

Article 3 – Missions respectives des parties

Les missions réalisées par les agents du service sont les suivantes :

- Gestion de données statistiques et cartographiques à différentes échelles territoriales ;
- Gestion et mise à disposition des données cadastrales ;
- Gestion des documents d'urbanisme sous format SIG ;
- Services informatiques ;

Le détail précis de ces missions est rappelé en annexe 1.

Article 4 – Situation des agents communautaires mis pour partie à disposition du syndicat DEPART

Les agents du service « Etudes, Observatoires et Prospectives » réalisent les missions listées à l'article 3 de la présente convention et détaillées en annexe. Ils demeurent statutairement employés par Troyes Champagne Métropole dans les conditions et statuts d'emploi qui sont les leurs.

Le Président du syndicat DEPART adressera directement au Directeur Général des Services de TCM toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions confiées au service « Etudes, Observatoires et Prospectives » mis partiellement et temporairement à sa disposition et en contrôlera l'exécution.

Le syndicat DEPART est responsable des agents du service « Etudes, Observatoires et Prospectives » mis à sa disposition au titre de la présente. Ils bénéficieront des contrats d'assurance du syndicat DEPART et de l'ensemble des protections de celui-ci dans le cadre des missions qu'ils réaliseront pour son compte.

Article 5 – Suivi de la mise à disposition

Pour assurer une évaluation contradictoire de la mise à disposition organisée par la présente convention, est créé un groupe de suivi réunissant pour :

- La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole :
 - Le Directeur Général des Services ;
 - Toutes personnes désignées par le Président ou le Directeur Général des Services, dans la limite de 4 personnes ;
- Le syndicat DEPART :
 - Le Président ;
 - Toutes personnes désignées par le Président, dans la limite de 4 personnes.

Cette instance ad hoc pourra se réunir une fois par an, à l'initiative, soit du Directeur Général des Services de TCM soit du Président du syndicat DEPART. Le Directeur Général des Services de Troyes Champagne Métropole rédigera, en lien avec le service « Etudes, Observatoires et Prospectives » de TCM, un rapport présentant la mise en œuvre de la mise à disposition. Ce document sera annexé au rapport annuel prévu à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les parties conviennent que l'absence de réunion de cette instance, quel qu'en fût le motif, sera sans incidence sur les autres dispositions de la présente convention.

Article 6 – Valorisation de la mise à disposition et modalités financières

Les missions énumérées à l'article 3 et détaillées en annexe sont récurrentes. Le choix de l'unité de fonctionnement du service au titre de la présente convention doit permettre une évaluation en adéquation avec le besoin constaté, afin de ne pas être préjudiciable à l'un des deux contractants, notamment sous l'angle financier.

Le tableau ci-dessous présente les besoins du syndicat DEPART :

Missions	Estimation annuelle (en jours)	Compétences requises
Gestion de données statistiques et cartographiques à différentes échelles territoriales	20	Statisticien
	20	Développeur
Gestion et mise à disposition des données cadastrales	10	Géomaticien
	10	Développeur
Gestion des documents d'urbanisme sous format SIG	10	Géomaticien
	10	Développeur
Service informatique	5	Géomaticien

Etant ici précisé que :

- Est considéré comme statisticien un agent ayant le grade d'attaché territorial ;
- Est considéré comme développeur un agent ayant le grade d'ingénieur territorial ;
- Est considéré comme géomaticien un agent ayant le grade de technicien territorial ;

C'est la raison pour laquelle, les parties conviennent que l'unité de fonctionnement du service sera constituée du coût d'une journée de travail d'un agent du service « Etudes, Observatoires et Prospectives » mis à disposition du syndicat DEPART, en distinguant leurs grades et échelles de rémunérations.

Cette valorisation financière sera déterminée à partir des formules de calcul suivantes, étant ici précisé que celles-ci suivront les évolutions du coût horaire des agents :

- Coût d'une journée de travail d'un statisticien = (coût annuel de traitement, charges comprises, de l'agent appelé à intervenir dans le cas du service partagé/durée annuelle du travail exprimées en heures) x 7 ;
- Coût d'une journée de travail d'un géomaticien = (coût annuel de traitement, charges comprises, de l'agent appelé à intervenir dans le cas du service partagé/durée annuelle du travail exprimées en heures) x 7 ;
- Coût d'une journée de travail d'un développeur = (coût annuel de traitement, charges comprises, de l'agent appelé à intervenir dans le cas du service partagé/durée annuelle du travail exprimées en heures) x 7 ;

Les parties conviennent que le coût unitaire de fonctionnement du service sera réévalué chaque année à la date anniversaire de la présente convention, pour tenir compte de l'évolution de la masse salariale des agents du service « Etudes, Observatoires et Prospectives » mis à disposition.

Troyes Champagne Métropole enverra, chaque trimestre, un appel de fonds auquel sera joint l'ensemble des pièces justificatives. Le syndicat DEPART s'acquittera du paiement induit dans les trente jours suivant réception de cet appel.

Article 7 – Durée

La présente convention est établie de sa date de notification au 31 décembre 2017 à compter de sa notification aux parties.

Elle sera reconduite tacitement par période annuelle dans la limite totale de trois années. La convention cherra donc au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante :

- La partie souhaitant résilier la présente convention enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation ;
- A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, sans qu'aucun délai de préavis ne soit imposé.

Article 8 – Litiges

En cas de litige, et après épuisement des voies de recours amiables, les parties soumettront la résolution de leur différend au :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25, rue du lycée
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Fait en deux exemplaires originaux, sans rature ni surcharge, à Troyes, le ...

Pour Troyes Champagne Métropole,
Le Président

Pour le syndicat DEPART,
Le Président

PJ : annexe des missions

Convention de service partagé
En application de l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Annexe relative aux missions des agents du service « Etudes, Observatoires et
Prospectives » mis à disposition du syndicat DEPART**

1. Gestion de données statistiques et cartographiques à différentes échelles territoriales

- récupération, traitement et mise à jour des bases de données utiles et disponibles à l'échelle communale et a minima sur le champ départemental, que ce soit du point de vue statistique (INSEE, Sit@del2, Anah,...) ou cartographique (IGN BD Topo, BD Carto, BD Parcellaire, RPG...);
- réalisation de traitements statistiques et cartographiques / SIG à façon, en vue d'alimenter la révision du SCoT engagée en matière de diagnostic et d'analyses territoriales, ainsi que le suivi et l'évaluation du SCoT dans le cadre de son observatoire.

Les champs des traitements attendus sont notamment ceux : de l'évolution de l'occupation du sol et du développement urbain, de l'environnement et de la trame verte et bleue, des déplacements et des mobilités, du développement économique et commercial.

Compétences requises	Estimation annuelle
Statisticien - observatoires	20 jours
Développeur - SIG	20 jours

2. Gestion et mise à disposition des données cadastrales

- suivi de la vectorisation du plan cadastral sur les communes concernées dans le cadre d'un partenariat avec la DGFIP ;
- récupération, intégration et gestion des données cadastrales à l'échelle du périmètre du syndicat DEPART selon la convention établie avec la DGFIP ;
- mise à disposition régulière et suivie des données cadastrales auprès des communes du périmètre du syndicat DEPART, formation aux outils de consultation et maintenance.

Compétences requises	Estimation annuelle
Géomaticien - SIG	10 jours
Développeur - SIG	10 jours

3. Gestion des documents d'urbanisme sous format SIG

- mise à jour des couches SIG des documents d'urbanisme des communes et intercommunalités du périmètre du syndicat DEPART, dans le cadre des procédures engagées et des échanges de données amont / aval avec les bureaux d'études ;
- réalisation de traitements cartographiques dans le cadre de la révision du SCoT ou de l'observatoire du SCoT.

Compétences requises	Estimation annuelle
Géomaticien - SIG	10 jours
Développeur - SIG	10 jours

4. Services informatiques

- gestion et maintenance des matériels et des données informatiques mis à disposition du syndicat DEPART ;
- assistance technique.

Compétences requises	Estimation annuelle
Géomaticien	5 jours